



**PROTOCOLE POUR
LA FORMATION, L'INSERTION ET L'EMPLOI
PERENNE DES PUBLICS CIBLES
DANS LES OPERATIONS
DE RÉNOVATION URBAINE**



ENTRE :

- l'Etat représenté par le préfet de région Jean FABRE,
- l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine ci-après dénommée "l'ANRU" représentée par son président Monsieur Gérard HAMEL,
- l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et de l'Egalité des chances ci-après dénommée "l'ACSE" représentée par son directeur général Monsieur Rémi FRENTZ,
- la Région Guadeloupe ci-après dénommée "la région", représentée par Monsieur Victorin LUREL président du conseil régional de la Guadeloupe agissant dans le cadre de la mise en œuvre du plan jeunes en vertu d'une délibération de la commission permanente n°CR/10-1343 en date du 2 décembre 2010,
- les porteurs de projet, maîtres d'ouvrage des différentes opérations :
 - la commune de Pointe à Pitre, représentée par Monsieur Jacques BANGOU
 - la commune des Abymes, représentée par Monsieur Eric JALTON
 - la SIG, représentée par Monsieur Dominique DUCOURTIOUX
 - la SEMAG, représentée par Monsieur Laurent BOUSSIN
 - SIKOA - SA HLM, représentée par Monsieur Michel OLIVARES
 - la SP HLM, représentée par Madame Dominique FELVIA
 - la SEMSAMAR, représentée par Madame Marie-Paule ROMANA

ci-après dénommés "les porteurs de projet",

- La Fédération Régionale des entreprises du Bâtiments et Travaux Publics de la Guadeloupe ci-après dénommée "la FRBTPG" représentée par Monsieur José GADDARKHAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU PROTOCOLE

L'objectif du présent protocole est :

- d'améliorer d'une part, les conditions de vie et d'emploi des habitants issus des quartiers situés sur les territoires des communes de Pointe à Pitre et des Abymes classés en zones urbaines sensibles ou assimilées, en vertu de l'article 6 de la loi du 1^{er} août 2003 et faisant l'objet de projets de rénovation urbaine de grande envergure ;
- d'accompagner d'autre part, les publics défavorisés dans un parcours professionnel vers un emploi pérenne.

La transformation durable de ces quartiers en rénovation urbaine doit améliorer en profondeur les conditions de vie des habitants et constituer un levier majeur pour leur insertion professionnelle et sociale.

De manière spécifique :

- les communes de Pointe à Pitre et des Aymes s'engagent à mobiliser leurs équipes dédiées à la rénovation urbaine et notamment les chargés de mission en insertion professionnelle. Elles s'engagent également à informer en amont la région sur les programmes de travaux qu'elles mèneront et leurs échéances à tenir afin de permettre d'anticiper sur les dispositifs de formation à mettre en place.

Les équipes seront chargées entre autres de recenser :

- les besoins des entreprises afin de faire le lien avec les formations à mettre en place ;
 - les publics visés des quartiers de rénovation urbaine concernés.
- les bailleurs sociaux s'engagent à informer en amont la région sur les programmes de travaux qu'ils mèneront et leurs échéances à tenir afin de permettre d'anticiper sur les dispositifs de formation à mettre en place ;
- la FRBTPG s'engage à mobiliser son ingénierie dans la mise en œuvre du présent protocole, à sensibiliser et à convaincre les entreprises de la nécessité de respecter ses dispositions. De manière spécifique, les entreprises auront à établir, et à communiquer à la région, en fonction de leurs capacités, besoins et technicité des tâches à accomplir, la liste des personnels susceptibles d'être recrutés dans l'esprit de ce protocole, et passibles des formations envisagées.

ARTICLE 5 :

MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET D'EVALUATION DU PRESENT PROTOCOLE

Afin de veiller au strict respect des dispositions du présent protocole un comité de suivi sera mis en place. Il aura pour rôle :

- d'assurer la mise en place d'un dispositif d'information et de communication afin de toucher le public le plus large possible mais également les organismes institutionnels, les services publics de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises concernées directement ou indirectement par le présent protocole ;
- d'assurer le suivi et l'application du protocole ;
- de proposer un dispositif d'évaluation permettant de mesurer de manière quantitative et qualitative l'impact des mesures prises par le biais du protocole sur les populations concernées ;

Le comité de suivi se réunira tous les trois mois.

Le comité de suivi est composé des signataires du présent protocole, à savoir :

- le préfet de la région Guadeloupe délégué territorial de l'ANRU et de l'ACSE ou son représentant
- le président de la région Guadeloupe ou son représentant
- le maire de la commune des Aymes ou son représentant
- le maire de la commune de Pointe à Pitre ou son représentant
- le directeur général de la SIG ou son représentant

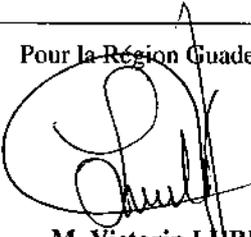
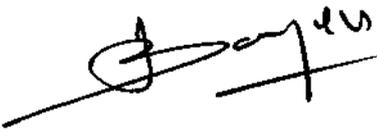
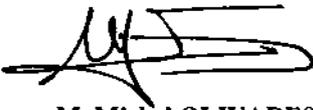
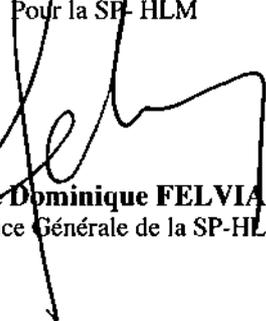
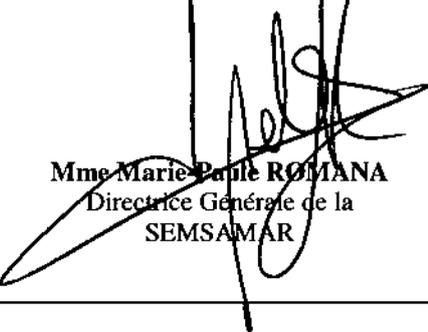
- le directeur général de la SEMAG ou son représentant
- le directeur général de SIKOA-SA-HLM
- le directeur général de la SPHLM ou son représentant
- le directeur général de la SEMSAMAR ou son représentant
- le président de la FRBTPG ou son représentant

Seront également appelés à participer aux réunions du comité de suivi en tant que besoin :

- les services extérieurs de l'Etat concernés,
- les services publics de l'emploi : Pôle Emploi, Agence Départementale d'Insertion, Mission Locale,
- les structures d'insertion par l'activité économique,
- les experts appelés par les signataires du présent protocole siégeant au comité de suivi.

Le secrétariat du comité de suivi sera assuré par la région Guadeloupe.

Fait à... .. le

<p>Pour l'Etat,</p>  <p>M. Jean FABRE Préfet de la Région Guadeloupe</p>	<p>Pour la Région Guadeloupe</p>  <p>M. Victorin LUREL Président du Conseil Régional de la Guadeloupe</p>	<p>Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine</p>  <p>M. Pierre SALLENAVE Directeur Général de l'ANRU</p>
<p>Pour la Ville de Pointe-à-Pitre</p>  <p>M. Jacques BANGOU Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre</p>	<p>Pour l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances</p>  <p>M. Rémi FRENTZ Directeur Général de l'ACSE</p>	<p>Pour la Ville des Abymes</p>  <p>M. Eric JALTON Député Maire de la Ville des Abymes</p>
<p>Pour la Société Immobilière de Guadeloupe</p>  <p>M. Dominique DUCOURTIOUX Directeur Général de la SIG</p>	<p>Pour la SEMAG</p>  <p>M. Laurent BOUSSIN Directeur Général de la SEMAG</p>	<p>Pour la SIKOA – SA-HLM</p>  <p>M. Michel OLIVARES Directeur Général de la SIKOA</p>
<p>Pour la SP-HLM</p>  <p>Mme Dominique FELVIA Directrice Générale de la SP-HLM</p>	<p>Pour la SEMSAMAR</p>  <p>Mme Marie-Paule ROMANA Directrice Générale de la SEMSAMAR</p>	<p>Pour la FRBTPG</p> <p>M José GADDARKHAN Président de la FRBTPG</p>